

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 18 décembre 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

## Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

36

National Report 41

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DUBUIS Pascal

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne à M. GROSDENIS Henri, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE Paul

## Election d'un secrétaire de séance : M. DESRENOIT Bernard (Nord)

Nº2025/Nº223

## **OBJET : CENTRE AQUATIQUE - AVENANT N°3 LOT 3 COUVERTURE ETANCHEITE ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564,45 € HT

Le lot n°3 était initialement prévu comme suit : Couverture – étanchéité et panneaux photovoltaïques

L'estimation de ce dernier s'élevait à 716 000 € HT.

A l'issue de la consultation, le lot n°3 étant infructueux pour absence d'offre, il avait donc été proposé une nouvelle consultation, conformément à l'Article R2123-1 sous la forme d'un MAPA. Compte tenu des contraintes techniques liées aux panneaux photovoltaïques (PPV), il avait été décidé de relancer le présent lot avec un abandon provisoire des PPV sans impact sur le reste du projet.

Il s'en est suivi une nouvelle consultation pour le lot n°3 – Couverture et étanchéité, marché attribué à SOPREMA, pour un montant initial de 485 480,52 € HT et notifié le 19.09.2023.

L'avenant n°1, validé par délibération et notifié le 30/05/2024, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 229 560,40 € HT, du fait de la nécessité :

- D'adapter quelques prestations dans la partie étanchéité-couverture (choix d'un bac adapté plus haut, choix d'une étanchéité propre à recevoir des plots collés, fourniture et pose des plots). Cette partie donne lieu à une nouvelle version Mars 2024 du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CCTP) en annexe de la présente ;
- De procéder à la fourniture, livraison et la pose des panneaux photovoltaïques proprement dit et leur raccordement au réseau. Cette partie donne lieu à un CCTP « Panneaux photovoltaïques » spécifique en annexe de la présente ;
- De supprimer les supports de garde-corps sur les acrotères et d'étendre le linéaire des lignes de vie.

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, l'avenant n°1 est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation de la piscine intercommunale, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot couverture et étanchéité, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant de l'avenant n°1 reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 47.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

L'avenant n°2, validé par délibération et notifié le 26/03/2025, a fait l'objet d'une moins-value d'un montant de 4 594.45 € HT, du fait de la nécessité d'installer des lanterneaux de type « remplissage dôme PCP double paroi bords tombés 1200 Joules, sans grille anti-effraction et en teinte incolore et de supprimer les asservissements prévus en base.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Ainsi, l'avenant n°2 est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -0.15% de diminution au regard du montant initial du marché.

S'agissant du présent avenant :

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements. En effet, les panneaux solaires prévus initialement ont dû être modifiés à la suite d'une modification de référence. Par ailleurs, des manquements au marché nécessitent l'ajout d'un raccordement de la terre des panneaux solaires et des compléments de traversées de toiture.

Ainsi, cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau des compléments de traversées en toiture des événements manquants dans le marché en diamètre 120 mm :
  - Plus-value de 691.24 € HT ;
- Au niveau des compléments de traversées en toiture des événements manquants dans le marché en diamètre 220 mm :
  - Plus-value de 218.60 € HT ;
- Au niveau du raccordement de la terre des panneaux solaires, prestation également oubliée dans les marchés :
  - Plus-value de 2 971.19 € HT ;

- Au niveau de la modification liée au changement de la référence des panneaux solaires : Moins-value de 5 321.00 € HT ;

Soit au total une moins-value de 1 439.97 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 0.30% de diminution au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 1 439.97 €

Montant TTC : - 1 727.96 €

% d'écart introduit par l'avenant : -0.30 %

% d'écart introduit suite avenants n°1, n°2 et n°3 : +46.04% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 709 006.50 €

Montant TTC : 850 807.80 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve l'avenant n°3, relatif au marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°3 « couverture et étanchéité » présentant une moins-value 1 439.97 € HT,
- valide le nouveau montant du lot n°3, fixé à 709 006.50 € HT (hors révision des prix),
- autorise M. le président à signer ledit avenant,
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Nandax  
M Bernard DESBENOIT

Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251218-DELIB2025-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025  
Publication : 23/12/2025